

Seance Du 15 Juillet 1848

Procès verbal, De la Loge La Fraternité
Présidence Du frère curiat

Le règlement a été adopté, sans quelque
modification, sur divers articles,
En conséquence la Loge a nommé rapporteur
le frère Charnier membre de la commission
qui a été nommé pour la révision du
règlement.

Lucas

Gubins Secretaire



article 1.

La société sera formée de
divisions et subdivisée en ~~lozes~~
~~chaires~~ en tant de lozes
par division.

article 8

fixer le nombre 8 à la par
indication et 41 membres par
maximum ~~article 8~~ de chaque loze.